Recueil de la jurisprudence

Affaire C-225/25

KORFIN, s.r.o
et
SEMPIOLA INVEST LIMITED
contre
SLOVNAFT, a.s.

(demande de décision préjudicielle,
introduite par le Najvyšší súd Slovenskej republiky)

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 13 mai 2026

« Renvoi préjudiciel – Droit des sociétés – Directive 2004/25/CE – Offre publique d'acquisition – Article 2, paragraphe 1, sous a) – Retrait obligatoire des détenteurs de titres – Offre présentée par une personne détenant le contrôle de la société visée – Présentation de l'offre à la suite de l'acquisition de ce contrôle – Absence de caractère volontaire de l'offre publique d'acquisition »

1. *Liberté d'établissement – Sociétés – Directive 2004/25 – Offres publiques d'acquisition – Offre volontaire – Notion – Offre ayant pour finalité l'acquisition du contrôle de la société visée – Offre présentée par une personne détenant déjà le contrôle de la société visée – Exclusion*
[Directive du Parlement européen et du Conseil 2004/25, art. 2, § 1, a), 5, § 1 et 2, et 15]

(voir points 35-40, 48 et disp.)

2. *Liberté d'établissement – Sociétés – Directive 2004/25 – Objectif – Protection des actionnaires minoritaires en cas de changement de contrôle de la société – Absence de changement de contrôle – Faculté de réglementation interne de l'État membre*
[Directive du Parlement européen et du Conseil 2004/25, Considérants 2, 9 et 24 et art. 3, § 1, a), et 2]

(voir points 42-46)

Voir le texte de la décision.